

Vous avez demandé du financement en vue d'un traitement en établissement hors pays pour un patient souffrant d'un trouble alimentaire.

Veillez noter que les demandes visant un traitement en établissement hors pays doivent être accompagnées d'une confirmation écrite d'un médecin de l'Ontario spécialisé dans le type de service demandé, attestant que le service hors pays demandé est :

- a) généralement reconnu par la profession médicale en Ontario comme approprié pour une personne ayant le même problème de santé que l'assuré;
- b) médicalement nécessaire; et
- c) qu'il :
  - i. n'est pas offert en Ontario au moyen d'une intervention identique ou équivalente; ou
  - ii. est offert en Ontario, mais doit être obtenu à l'extérieur du Canada pour éviter une période d'attente qui risquerait d'entraîner le décès de l'assuré ou de lui causer des lésions tissulaires importantes et irréversibles.

À ce titre, veuillez vous assurer que vous avez inclus les renseignements suivants, soit dans votre réponse aux questions de la demande, soit dans les pièces justificatives jointes à la partie 6 de la demande :

1. Rapport(s) d'une évaluation récente par un spécialiste en troubles alimentaires de l'Ontario, qui devrait inclure (sans s'y limiter) des détails sur ce qui suit :
  - Taille, poids et indice de masse corporelle actuels du patient.
  - Copies des résultats d'analyses de laboratoire pertinentes, par exemple : formule sanguine complète, bilan métabolique complet, phosphore, magnésium, électrocardiogramme, électrolytes, potassium ou épreuve de fonction hépatique.
  - Le ou les diagnostics psychiatriques actuels du patient, par exemple : anorexie, boulimie, trouble alimentaire, trouble de la personnalité limite, trouble bipolaire, syndrome de stress post traumatique, trouble d'anxiété généralisée ou trouble dépressif majeur.
  - Preuve d'un soutien familial adéquat de la part des parents ou des partenaires.
  - Antécédents de sortie prématurée et « contraire à l'avis médical » de programmes antérieurs de traitement des troubles alimentaires en Ontario.
    - Quelles sont les raisons pour lesquelles le patient a quitté le programme contre l'avis médical?
  - Plan de traitement proposé.
2. Documentation médicale supplémentaire utile à l'examen de la demande (s'il y a lieu) :
  - Dossier de l'hospitalisation en cours.
  - Dossiers d'hospitalisation au cours des 60 derniers jours.

Si vous avez des questions concernant les exigences ci dessus, veuillez communiquer avec le ministère en composant le 1-888-359-8807.